



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 30

L'an deux mille vingt quatre, le douze février deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le six février deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Vincent BELLEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Michel VALLA, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Sarah RENAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D12022024_03: Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L313-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article l'article L 332-8 2°,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint dans le cadre de la structuration de la collectivité correspondant à son niveau de strate. La Directrice Générale des Services doit pouvoir être assistée dans ses missions et s'appuyer sur l'expertise d'un cadre venant en complément de la sienne et ainsi l'aider à piloter les projets des élus en assurant le management opérationnel des équipes.

Ainsi, en raison des missions à réaliser, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 février 2024, un emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du grade d'attaché territorial.

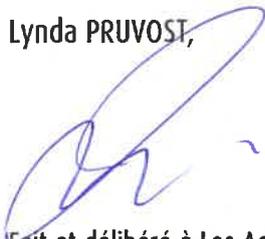
De plus, il sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de:

- Créer un emploi de Directeur Général Adjoint des services communaux à temps complet à compter du 13 février 2024, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du grade d'attaché territorial ;
- En cas d'échec du recrutement d'un fonctionnaire, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 du code général de la fonction publique,
 - nature des fonctions : Directeur Général Adjoint
 - niveau de recrutement : niveau de diplôme 5 ou 6 (soit Bac +2 à Bac+4)
 - niveau de rémunération : Indice majoré 395 (avec le cas échéant, régime indemnitaire)
- préciser que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 19/02/2024
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

